

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 avril 2025 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 7

Présents :

Mme BONDOUX Annie, M. FAULCONNIER Philippe, Mme FERRANDON Séverine, M. FERRANDON Jacques, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Procuration(s) :

Mme PETITEAU Elisabeth donne pouvoir à M. FERRANDON Jacques

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme PETITEAU Elisabeth

Secrétaire de séance : M. PERNOLLET Yoann

Président de séance : M. FAULCONNIER Philippe

1 - Relecture du Procès-Verbal de la réunion du 31 janvier 2025

Après avoir respecté une minute de silence, en mémoire de Daniel BETTENCOURT, Conseiller municipal, qui vient de décéder, le conseil municipal, après relecture, approuve le procès-verbal de la réunion du 31.01.2025

2 – Délibération n° 2025-12 :

Examen et vote du Compte Financier Unique 2024 - budget principal

Réuni sous la présidence de M. Jacques FERRANDON, doyen, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le maire s'étant retiré, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	1 512 912.00 €	Recettes prévues :	1 512 912.00 €
Réalisé :	286 710.54 €	Réalisé :	137 748.44 €
Reste à réaliser :	1 038 575.00 €	Reste à réaliser :	758 409.00 €

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	1 264 861.00 €	Recettes prévues :	1 264 861.00 €
Réalisé :	563 207.50 €	Réalisé :	1 334 427.20 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 148 962.10 €
Fonctionnement :	+ 771 219.70 €
Résultat global :	+ 622 257.60 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

3 – Délibération n° 2025-13

Examen et vote du Compte Financier Unique 2024 - budget assainissement

Réuni sous la présidence de M. Jacques FERRANDON, doyen, après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le maire s'étant retiré, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses prévues :	84 614.00 €	Recettes prévues :	84 614.00 €
Réalisé :	79 612.42 €	Réalisé :	62 564.75 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses prévues :	87 071.00 €	Recettes prévues :	87 071.00 €
Réalisé :	55 263.15 €	Réalisé :	72 334.02 €
Reste à réaliser :	0.00 €	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 17 047.67 €
Fonctionnement :	+ 17 070.87 €
Résultat global :	+ 23.20 €

VOTE : adopté à l'unanimité

4 – Délibération n° 2025-14

Affectation des résultats (budget commune)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024, ce jour,
- considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- constatant que le compte financier unique fait apparaître
 - o un excédent de fonctionnement de 84 037.15 €,
 - o un excédent reporté de 687 182.55 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 771 219.70 €

- o un déficit d'investissement de 148 962.10€
- o un déficit des restes à réaliser de 280 166 €

soit un besoin de financement de 429 128.10 €

Décide, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent : | 771 219.70 € |
| • affectation complémentaire en réserve (compte 1068) | 429 128.10 € |
| • résultat reporté en fonctionnement (compte 002) | 342 091.60 € |
| • résultat d'investissement reporté (compte 001) : déficit | 148 962.10 € |

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 – Délibération n° 2025-15 :
Affectation des résultats 2024 (budget assainissement)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024, ce jour,
- considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées,
- considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
- constatant que le compte financier unique fait apparaître

o un excédent de fonctionnement de	+ 17 070.09 €
o un excédent reporté de	+ 0.78 €

soit un excédent de fonctionnement cumulé de 17 070.87 €

o un déficit d'investissement de	- 17 047.67 €
o un excédent des restes à réaliser de	+ 0.00 €

soit un besoin de financement de 17 047.67 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent : 17 070.87 €
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) 17 047.67 €
- résultat reporté en fonctionnement (compte 002) 23.20 €

- résultat d'investissement reporté (001) : déficit 17 047.67 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – Délibération n° 2025-16 :
Vote des taxes directes locales pour 2025

M. le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget et propose de ne pas changer le taux des trois taxes pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les propositions de M. le maire et fixe ainsi les impositions 2025 :

Taxes	Base d'imposition	Taux voté	Produit voté
Taxe foncier bâti	547900	36.64 %	200 751.00 €
Taxe foncier non bâti	72600	41.57 %	30 180.00 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	88800	20.31 %	18 035.00 €
Total			248 966.00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – Délibération n° 2025-17 :
Présentation et vote du Budget Primitif 2025 (budget commune) :

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions de M. le Maire pour l'élaboration du budget 2025, vote à l'unanimité, le budget ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 914 188.00 € en section de fonctionnement, et à 1 821 121.00 € en section d'investissement (pour mémoire : 1 038 575.00 € de restes à réaliser en dépenses et 758 409.00 € de restes à réaliser en recettes)

Ces investissements concernent principalement des travaux de bâtiments (école, logements communaux,

salon de coiffure, agence postale communale).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 – Délibération n° 2025 – 18 :

Examen et vote du budget primitif 2025 (budget assainissement)

Le conseil municipal, après examen détaillé des propositions de M. le Maire pour l'élaboration du budget 2025, vote à l'unanimité, le budget ainsi présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 87093.00 € en section de fonctionnement, et à 80 934.00 € en section d'investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 – Délibération n° 2025-19 :

Tarif de la garderie pour l'année scolaire 2025-2026 :

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, M. le Maire propose de revoir les tarifs des prestations de la façon suivante, à compter de la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 :

Présence de 7 h 00 à 9 h 00 :	1.75 € par enfant	(au lieu de 1.70 €)
Présence de 16 h 30 à 18 h 00 :	1.75 € par enfant	(au lieu de 1.70 €)
Présence de 18 h 00 à 18 h 30 :	+ supplément de 1.10 €	
Après 18 h 30 :		
(dépassement d'horaires) :	+ 3.60 € par quart d'heure entamé	

Pour les enfants des communes extérieures à Châtel-de-Neuvre, les prix de ces prestations seront doublés.
Le conseil municipal, vote, à l'unanimité, les tarifs proposés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Autres tarifs :

Il est proposé de ne pas modifier le tarif de la cantine scolaire (pour mémoire 2.85 € le repas enfant et 6.00 € le repas adulte), tant que l'on ne sait pas si le prix du repas chez notre fournisseur (l'Hôpital Coeur du Bourbonnais) augmente.

Pour l'assainissement, il est décidé de ne pas modifier le tarif pour l'année 2026. Pour mémoire : abonnement annuel au service d'assainissement à 92.00 € hors taxes, redevance à 1.43 € hors taxes par mètre cube d'eau consommé au cours de l'année précédente et maintenir un minimum de facturation équivalent à 10 m3 pour un habitant seul, ou 20 m3 par habitation (pour une famille), pour les maisons disposant d'un puits et qui n'utilisent que peu ou pas le réseau d'eau public

11 – Délibération n° 2025-20 :

Fixation des loyers des 2 logements du Legs Fanjoux :

M. le maire rappelle que la rénovation des logements du Legs Fanjoux est presque terminée, et qu'il convient d'établir le montant des nouveaux loyers afin de mettre les logements en location à compter du 15 mai 2025. Il présente également le devis établi par l'entreprise DELIGEARD pour la maintenance des pompes à chaleur installées (300.00 € TTC annuellement).

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise DELIGEARD et d'en répercuter le montant sur les charges mensuelles
- de fixer le montant du loyer du F1 au rez-de-chaussée à 370.00 € + 12 € de charges mensuelles. Le locataire de ce logement aura également accès à la cave et à la partie de la cour située entre la cave et l'escalier.
- de fixer le montant du loyer du F3 du 1er étage à 470.00 € + 14 € de charges mensuelles. Le locataire

disposera également du garage et du jardin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 – Délibération n° 2025-21 :

Décision de réalisation d'un emprunt pour financer les travaux

M. le Maire propose à l'assemblée de contracter un emprunt pour financer les travaux (école, toiture du bâtiment du salon de coiffure, isolation par l'extérieur du legs Roger et Monique...) et informe le conseil municipal que, par l'intermédiaire de la société de courtage EXAPRET, plusieurs banques ont été contactées, sur la base d'un prêt de 270 000.00 €, sur une durée de 12 ans, avec un remboursement trimestriel, progressif ou constant.

La meilleure offre présentée est celle de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, avec un taux fixe de 3.39 %.

Après délibération, le conseil municipal

- décide de solliciter la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, pour un emprunt de 270 000 €, sur une durée de 12 ans, avec un remboursement trimestriel, et un mode d'amortissement constant, au taux de 3.39 %

- autorise le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'obtention de ce prêt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 – Délibération n° 2025-22 :

Signature du renouvellement de la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de l'Allier

M. le Maire donne lecture de la lettre de la Directrice de la Bibliothèque Départementale et de la nouvelle convention, qui nous informe que, afin de renouveler les conventions de partenariat entre la Bibliothèque Départementale et la commune et de mettre en place le nouveau schéma départemental de la lecture publique 2024-2028, le Département dénonce toutes les anciennes conventions. Pour pouvoir continuer à bénéficier d'une mise à disposition de livres, CD, jeux, etc., il convient donc de signer la nouvelle convention de partenariat.

Il est rappelé que le dépôt de la bibliothèque est ouvert à tous, pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et qu'il est également prêté des livres aux enfants de l'école, dans le cadre des activités scolaires.

Le conseil municipal, après délibération,

- autorise le maire à signer à signer la nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 – Délibération n° 2025-23 :

Signature d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes, relative à l'entretien des mini-stades

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par la communauté de communes Bocage Bourbonnais, relative à l'entretien des mini-stades.

En résumé, la com. com. assurera le contrôle annuel du mini-stade, et fournira le matériel ou les éléments de remplacement nécessaire (hors défaut d'entretien). La commune doit désigner une personne référente chargée du contrôle régulier du mini-stade, elle contactera la com. com en cas d'anomalie constatée et sera présente à chaque contrôle. La commune prendra en charge tous les petits travaux de fonctionnement ou de maintenance pour assurer la pérennité de l'équipement.

Après délibération, le conseil municipal

- autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais,

- désigne M. Alexandre MARTIN, employé communal, comme personne référente.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 – Délibération n° 2025-24 :
Assurance dommages ouvrage :

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre une assurance dommages-ouvrage auprès de Groupama, assureur de la commune, pour les travaux actuellement en cours à l'école.

Mme Annie BONDOUX informe les conseillers municipaux que cette assurance permettra de bénéficier d'une indemnisation rapide et indépendante de la mise en jeu des responsabilités des entreprises intervenantes sur le chantier, pendant une période de 10 ans à compter de la réception des travaux. En cas de problèmes graves consécutifs aux travaux rendant impossible l'utilisation de l'école par exemple, et sans attendre de savoir à qui en incombe la responsabilité, cette assurance prendra en charge l'installation et la location de locaux provisoires pour héberger les classes.

M. le maire présente le devis proposé par Groupama, et propose au conseil municipal de choisir la formule "garanties complètes", s'élevant à 9 643.55 € TTC, soit 0.95 % du montant TTC des travaux, payable en une seule échéance.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette proposition et charge M. le Maire de la signer. La somme due est inscrite au budget primitif 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - Dossier APEX - parc photovoltaïque sur le stade

Suite à la dernière réunion, M. le maire rappelle que la société APEXENERGIE souhaiterait installer une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain de football qui n'est plus utilisé, et qu'elle propose de signer un bail emphytéotique pour l'utilisation de cette parcelle.

Après relecture dudit document, M. Mickaël LAURENT souligne le point n° 3.1 - Clause de préférence et demande à M. le Maire de demander des explications plus précises auprès d'APEXENERGIE concernant ce paragraphe.

M. le Maire contactera la société APEXENERGIE dans ce sens, et le bail emphytéotique sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

17 - Travaux Chemin des Touzets

Mme Annie BONDOUX, adjointe chargée des travaux, a contacté deux entreprises pour la réfection du chemin des Touzets. Elle présente les deux devis reçus :
- celui de la société ADN Travaux Publics à Toulon-sur-Allier, d'un montant de 16 740.00 €, avec le curage des fossés sur toute la longueur du chemin, soit 1200 ml
- celui de la société COLAS de St Pourçain sur Sioule, d'un montant de 16 746.20 €, mais ne prévoyant le curage de fossés que sur 900 ml.
Après discussion, le conseil municipal décide de choisir le devis de l'entreprise ADN et charge M. le Maire de le signer.

18 – Délibération n° 2025-25 :
Vente d'une parcelle de terrain à M. Ludovic FAURE

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été contacté par M. Ludovic FAURE qui souhaitait faire l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle B 946, parallèle à la limite avec la parcelle B 945 (boulangerie), afin de créer un accès à son terrain, d'une largeur de 4 m.

La parcelle B 946, d'une surface de 2 a 84 ca, est issue de la division de la parcelle B 363, que la commune avait acquise le 22 février 2000 à Mme Eva THEUIL.

Il avait été convenu que M. Ludovic FAURE prenne à sa charge les frais de bornage et de clôture. La parcelle, objet de la vente, a été bornée le 17 février 2025. C'est la parcelle B 1050, d'une surface de 52 ca.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire.

Considérant

- que la parcelle B 1050 permet à M. FAURE de créer un accès direct à son terrain
- que par décision du conseil municipal en date du 12 avril 2024, le prix de vente du terrain avait été fixé à 5.00 € le m², frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée B 1050, d'une superficie totale de 52 ca, au prix de 5.00 € le m², soit un total 260.00 €, à M. Ludovic FAURE, de gré à gré dans les conditions prévues par les articles L2241 et suivants du code général des collectivités territoriales, les frais d'acte notarié et de bornage restant à la charge de l'acquéreur

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences et signatures nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 – Délibération n° 2025-26 :

Acquisition de décors de Noël auprès de la société RDN :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté la société RDN Diffusion, pour prévoir l'acquisition ou la location de décors de Noël. Il rappelle que ceux équipant actuellement la commune avaient été achetés en 2013, et que certains ne fonctionnent plus.

Il présente les deux propositions faites par RDN DIFFUSION :

- soit la location de décors, pendant 3 ou 4 ans, au prix de 2 303.24 € TTC par an, soit un total de 6 909.72 € + l'acquisition d'un décor pour la mairie (celui-là ne se loue pas) au prix de 593.83 € TTC, soit 7 503.55 € pour trois ans ou 7 552.87 € pour quatre ans
- soit l'achat de ces décors pour un montant total de 8 051.43 € TTC

La commune se chargera de la pose, de la dépose et du stockage de ces décors.

Après délibération, le conseil municipal décide de prévoir la dépense pour l'achat des décors de Noël selon le devis présenté par RDN et autorise le maire à le signer.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 3)

Pour : Mme BONDOUX Annie, M. FAULCONNIER Philippe, Mme FERRANDON Séverine, M. LAURENT Mickaël, M. MONNIER Marc, M. PELTIER Christian, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Contre :

Abstention : M. FERRANDON Jacques, M. PACAUD Jean-Luc, Mme PETITEAU Elisabeth (représentée par M. FERRANDON Jacques)

20 - Pizza NO LIMIT

M. le maire donne lecture de la demande faite par le marchand de pizzas itinérant, qui s'installe tous les jeudis soir sur la place principale, lequel demande s'il serait possible que son camion soit raccordé à l'électricité plutôt qu'à son groupe électrogène. Le conseil municipal demande au maire de faire établir un devis pour un raccordement sur la place.

21 - Questions diverses

- En faisant le relevé des compteurs d'eau, le SIVOM a détecté une importante fuite d'eau entre les WC publics de la place et la fontaine à eau à proximité. L'entreprise BONDOUX a été contactée pour faire la réparation.

- M. le Maire a demandé un devis à l'entreprise de maçonnerie GOUNIN à St Pourçain sur Sioule pour la construction des rampes d'accès handicapés pour l'agence postale et le salon de coiffure.

- La commission "communication" (pour le bulletin municipal de juin) et la commission "salle des fêtes" se réuniront prochainement. M. LAURENT convoquera prochainement les participants

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,